

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 1 DÉCEMBRE 2025

Délibération n° 2025_052

RÉSILIATION CONVENTION TRIPARTITE ENTRE AQUITANIS, PHILOGÉRIS ET LE CCAS DE MÉRIGNAC RELATIVE AU VERSEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DE LA R.A PLEIN CIEL – DÉLIBÉRATION

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 25 novembre 2025 par Monsieur Thierry TRIJOULET, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS: 11

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Pierre MAGE,

EXCUSÉS: 4

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOULET – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Kubilay ERTEKIN, Arnaud ARFEUILLE (Procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jacques NAU

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS de Mérignac a obtenu l'autorisation, pour une durée de 15 ans, de la gestion de la Résidence Autonomie Plein Ciel, sise 72 bis avenue de la Libération, le 11 décembre 2015 pour l'hébergement simultané maximum de 56 résidents au sein de 41 logements.

Le CCAS de Mérignac avait alors confié à la société Philogéris Service Public la gestion et l'exploitation de la résidence autonomie par une convention de délégation de service public (DSP) conclue le 3 décembre 2018.

C'est dans ces conditions que le 21 mars 2019, AQUITANIS, le CCAS de Mérignac et PHILOGERIS ont conclu un partenariat tripartite aux termes duquel les parties s'accordaient pour que les loyers prévus à la Convention de location, soit versés par PHILOGERIS directement entre les mains d'AQUITANIS.

Cette Convention tripartite avait pour objet de faciliter la gestion pratique du règlement des loyers de l'immeuble, sans pour autant emporter novation de la Convention de location signée entre AQUITANIS

et le CCAS de Mérignac en 2015.

Les dispositions de l'article 3 de la convention tripartite exposent les motifs justifiant qu'il y soit mis fin avant l'expiration du délai de 12 ans, à savoir notamment que celle-ci « *cesser de produire ses effets dans les conditions prévues* » par le titre VII de la délégation de service public et le contrat de location.

« *La convention cesse de produire ses effets dans les conditions prévues aux articles du Titre VII du contrat de délégation de service public et conformément à la convention de location annexés à la présente convention.* »

La résiliation de la DSP interviendra au 1^{er} janvier 2026. La convention tripartite, en tant qu'elle constitue un contrat indissociable de ladite DSP, cessera de produire ses effets à cette même date. Pour cause, le délégataire – qui ne le sera plus – est partie à cette convention portant sur la redevance d'occupation.

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R314-78,

Vu la convention de location conclue entre l'office public de l'habitat Aquitanis et le CCAS de Mérignac du 16 novembre 2015, autorisée par délibération du conseil d'administration du CCAS du 20 octobre 2015,

Vu la délibération n°2018-024 « Délégation de service public pour la résidence autonomie Plein Ciel – choix du délégataire » du 24 septembre 2018,

Vu la convention de délégation de service public conclue entre le CCAS de Mérignac et la société Philogéris service public, délégataire, pour la gestion et l'exploitation de la résidence autonomie Plein Ciel du 3 décembre 2018,

Vu la convention tripartite conclue entre l'office public de l'habitat Aquitanis, , la société Philogéris Service public et le CCAS de Mérignac du 21 mars 2019 relative au versement de la redevance d'occupation,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 8 septembre 2025 portant résiliation unilatérale de la convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de la résidence autonomie plein ciel :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- acter la résiliation de la convention tripartite du 21 mars 2019 entre Aquitanis, Philogéris Service public et le CCAS de Mérignac relative au versement de la redevance d'occupation de la Résidence Autonomie Plein Ciel, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- informer les parties prenantes de cette décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par **12** voix Pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 1 décembre 2025

Jacques NAU
Secrétaire de séance

Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.